

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Commune de Dietwiller  
Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 20h30**

---

**Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ**

**Etaient présents :** Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints  
Claude SCHULLER, Michel BOBIN, Emmanuelle BONDUELLE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

**Absents excusés avec procuration :**  
Elodie DEMARE procuration à Christian FRANTZ  
Dominique RISTORCELLI procuration à Richard LIEBY

**Absents excusés :** André BECK, Eléonore JEAN DIT PANNEL,

**En présence de :** Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 11

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 06/12/2022

---

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2022
3. Décision modificative n°3 – Budget communal 2022
4. Décision modificative n°1 – Budget annexe eau 2022
5. Piste cyclable – Habsheim - Sierentz – tracé
6. Bons cadeaux pour les aînés - 2023
7. Indemnité pour une stagiaire au service administratif de la mairie
8. Délégation au Maire 10°actions en justice
9. Convention avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques
10. Motion de soutien aux Brigades Vertes
11. Divers
  - Coût de l'énergie pour la commune
  - Logement du prêtre rattaché à la paroisse de Dietwiller
  - Bornes de rechargement pour véhicules électriques
  - Chouette chevêche
  - Déneigement
  - Prochaines séances du Conseil Municipal

---

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Point 9 : Convention avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques
- Point 10 : Motion de soutien aux Brigades Vertes

Le Conseil Municipal donne son accord.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Pierrette KEMPF est désignée comme secrétaire de séance.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### 2. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du vendredi 25 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### 3. Décision modificative n°3 – Budget communal 2022

Pour prendre en compte les dépenses d'investissement de l'année et un apurement d'emprunt, il est proposé les décisions modificatives suivantes :

Article - Chapitre	Budget 2022 (RAR inclus)	Décision modificative n°1 du 13/05/2022 et n°2 du 14/10/2022	Budget 2022 après DM n°1 et n°2	Décision modificative n°3 Objet de la délibération 15/12/2022	Budget 2022 après DM n°1 à n°3
16 Emprunts	0,00 €	-----	0,00 €	+ 1,00 €	1,00 €
16318	0,00 €	-----	0,00 €	+ 1,00 €	1,00 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	+ 15 000,00	35 000,00 €	-----	35 000,00 €
2031	18 000,00 €	+15 000,00	33 000,00 €	-----	33 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	200 000,00 €	-----	200 000 €	+ 59 999,00 €	259 999,00 €
2121	0 €	-----	0 €	+ 40 000,00 €	40 000,00 €
21311	0 €	-----	0 €	+ 10 000,00 €	10 000,00 €
21312	10 000,00 €	-----	10 000,00 €	+ 9 999,00 €	19 999,00 €
23 Immobilisations en cours	525 513,63 €	-15 000,00	510 513,63 €	- 60 000,00 €	450 513,63 €
2313	308 500,44 €	- 15 000,00	293 500,44 €	- 60 000,00 €	233 500,44 €

<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	956 896,39 €	-----	956 896,39 €	-----	956 896,39 €
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	956 896,39 €	-----	956 896,39 €	-----	956 896,39 €
<b>011 Charges à caractère général</b>	304 850,00 €	-----	304 850,00 €	-2 000,00 €	302 850,00 €
60632	16 000,00 €	-----	16 000,00 €	- 2 000,00 €	14 000,00 €
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	552 100,00 €	-----	552 100,00 €	+ 2 000,00 €	554 100,00 €
65548	460 000,00 €	-----	460 000,00 €	+ 2 000,00 €	462 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	1 996 330,39 €	- 100 000,00 €	1 896 330,39 €	-----	1 896 330,39 €
<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	1 996 330,39 €	- 100 000,00 €	1 896 330,39 €	-----	1 896 330,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour les décisions modificatives ci-dessus.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



#### 4. Décision modificative n°1 – Budget annexe eau 2022

Pour prendre en compte les dépenses d'entretien et d'investissement d'entretien des réseaux d'eau potable de l'année, il est proposé les décisions modificatives suivantes :

Article -Chapitre	Budget 2022 (RAR inclus)	Décision modificative n°1 du 15/12/2022	Budget 2022 après DM n°1
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	29 210,38 €	-----	29 210,38 €
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	29 210,38 €	-----	29 210,38 €
<b>011 Charges à caractère général</b>	172 679,76 €	+ 55 000,00 €	227 679,76 €
61523	26 000 €,00 €	+55 000,00 €	81 000,00 €

<b>014 Atténuation de produits</b>	<b>68 800,00 €</b>	<b>- 40 000,00 €</b>	<b>28 800,00 €</b>
701249	41 300,00 €	- 24 000,00 €	17 300,00 €
706129	27 500,00 €	- 16 000,00 €	11 500,00 €
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>129 500,00 €</b>	<b>+2 000,00 €</b>	<b>131 500,00 €</b>
658	127 500,00 €	+2 000,00 €	129 500,00 €
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>372 979,76 €</b>	<b>+ 17 000,00 €</b>	<b>389 979,76 €</b>
<b>70 Vente de produits</b>	<b>239 850,00 €</b>	<b>+ 17 000,00 €</b>	<b>256 850,00 €</b>
7011	66 500,00 €	+17 000,00 €	83 500,00 €
<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	<b>372 979,76 €</b>	<b>+ 17 000,00 €</b>	<b>389 979,76 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour les décisions modificatives ci-dessus.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF




### 5. Piste cyclable – Habsheim - Sierentz – tracé

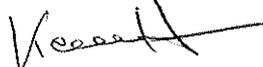
Suite à la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022, en mairie de Habsheim avec la Communauté européenne d'Alsace (CeA) et les communes riveraines, Monsieur le Maire présente les projets de tracé de pistes cyclables entre Habsheim et Sierentz, afin de sécuriser les cyclistes. Le tronçon entre Sierentz et Schlierbach est réalisé depuis plus de 10 ans, reste le tronçon entre Schlierbach et Habsheim.

La Collectivité européenne d'Alsace a lancé des études et après concertation avec les Maires des communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach, il apparaît que la meilleure solution consiste à passer par la RD 201 et à éviter un détour par Eschentzwiller qui ne serait pas emprunté par les cyclistes souhaitant minimiser leur temps de déplacement.

Le bloc communal, communes et EPCI concernés, s'engagent à supporter 20% du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 12 voix pour) réaffirme son soutien à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 201 (option 1) afin de relier Habsheim à Schlierbach, tout en sachant qu'une participation financière d'un montant de 20% du coût des travaux sera demandée au bloc communal.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF

### 6. Bons cadeaux pour les aînés - 2023

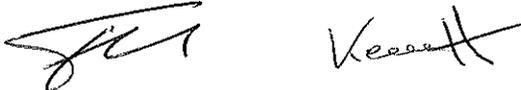
En raison des conditions sanitaires, la commune n'organisera pas le traditionnel repas pour les aînés. Il est proposé d'offrir des bons d'achat d'une valeur de 35 € par personne de plus de 65

ans. Le nombre de bons d'achat prévus est de 321, pour une somme totale de 11 235 €. La liste des commerçants sera jointe aux bons d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 12 voix pour) :

- accepte les modalités d'attribution telles que décrites ci-dessus ;
- décide d'attribuer les bons d'achats aux aînés qui bénéficient habituellement du repas (plus de 65 ans) ;
- décide d'inscrire la dépense d'un montant de 11 235 € article 6714 du budget 2023.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



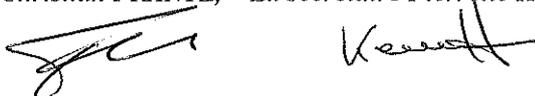
### 7. Indemnité pour une stagiaire au service administratif de la mairie

Une lycéenne, Mirela DURIC, a effectué un stage de 4 semaines en novembre et décembre au secrétariat de la mairie. Son travail ayant donné satisfaction, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une indemnité de 300 € à Mirela DURIC, pour la période de stage du 21/11/2022 au 18/12/2022.

La dépense sera affectée à l'article 6413 du budget 2023.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### 8. Délégation au Maire 10° actions en justice

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

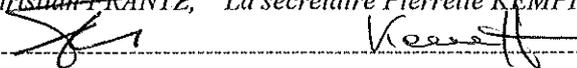
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 ; précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

**10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**

- Tribunal administratif : en défense, contre le référé expertise des Ets ROELLINGER : l'entreprise ROELLINGER ayant perdu en 1<sup>ère</sup> instance devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, au sujet de son recours contre l'arrêté d'interdiction de circulation des poids-lourds rue du Bois Doré, a fait appel. L'appel n'est pas suspensif et l'interdiction de circuler par la rue du Bois Doré est devenue effective.  
Par cette action en justice, l'entreprise demande une indemnisation de 300 000 € à la commune de Dietwiller.  
Le dossier a été confié à l'avocat de la commune.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Conseil Municipal de Dietwiller – Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 20h30

## **9. Convention avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme e-services, accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et en efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques ;
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports ;
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport.

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune de DIETWILLER pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant

compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »,
- Approuve la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) d'établir et de signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ (1) : Projet de convention et ses annexes

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### **10. Motion de soutien aux Brigades Vertes**

La Commune de DIETWILLER adhère au dispositif du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de DIETWILLER réuni le 15/12/2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui, les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...). Le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de DIETWILLER souhaite affirmer (2 abstentions, 11 voix pour) :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



## **11. Divers**

**Coût de l'énergie pour la commune :** les services de Mulhouse Alsace Agglomération ont estimé l'augmentation du prix de l'énergie pour les services communaux de Dietwiller (électricité et chauffage des bâtiments, éclairage public). L'estimation correspond à un doublement du prix entre 2021 et 2023.

**Logement du prêtre rattaché à la paroisse de Dietwiller :** En régime local Alsace Moselle, les communes se doivent de fournir un logement au prêtre. Les prêtres de la communauté des

paroisses sont logés au presbytère de Landser et la commune de Dietwiller verse annuellement une participation aux frais de fonctionnement du presbytère. Le Conseil Municipal donne son accord pour participer aux frais d'aménagement supplémentaires pour une douche.

**Bornes de rechargement pour véhicules électriques :** le marché pour l'installation de bornes électriques sur le domaine public permettant de recharger les véhicules a été accordé à Izivia / Crédit Mutuel par Mulhouse Alsace Agglomération. Chaque commune aura au minimum 1 borne avec 2 points de recharge. Ces bornes sont destinées à des véhicules de passage et l'emplacement reste à définir.

**Chouette chevêche :** lors de la remise des prix des maisons fleuries, samedi 10 décembre, les participants ont pu assister à une courte conférence sur la chouette chevêche par Bertrand SCAAR coordinateur 'Chouette chevêche 68' à la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).

**Déneigement :** Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient les deux agents communaux qui surveillent l'état des routes jour et nuit, déneigent et salent les voiries selon la météo.

Il est rappelé que le salage et le déneigement des trottoirs relèvent de la responsabilité des riverains.

Des bacs à sel sont mis à disposition à proximité des rues en pente et près de certaines intersections pour le salage du domaine public.

**Prochaines séances du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal, prévu initialement le vendredi 13 janvier 2023 est reporté au vendredi 20 janvier 2023.

Vendredi 20 janvier 2023, vendredi 3 mars 2023, vendredi 14 avril 2023, vendredi 2 juin 2023, vendredi 7 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.

Point 9 . CM 15/12/2022 .  
1/8 .

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES  
AU TRAVERS DE LA PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR »**

**(en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande  
publique)**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Bureau en date du XX/XX/XXXX

Et

Les communes adhérentes à la présente convention conformément à la liste annexée à la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse "e-services.mulhouse-alsace.fr".

En effet, elle permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui globalement aux attentes exprimées par les habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique personnalisé de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de cette plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Ville de Mulhouse et les autres communes membres volontaires en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le développement, la maintenance et l'hébergement de services numériques sur la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr », de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles l'accord-cadre sera conclu et exécuté.

### **Article 2 : Objet de l'accord-cadre**

Les consultations pour la conclusion de l'accord-cadre au sens des articles L.2125-1 et suivant et R.2162-2 du code de la commande publique relevant de la conclusion par un acheteur d'accords-cadres à bons de commandes et seront lancées par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivant du code sus visé ainsi par voie de procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 le cas échéant.

Il a pour objet, pour les membres du groupement de commandes, le développement et l'hébergement de services numériques et d'applications à destination des usagers, ainsi que leurs back-offices associés et leur maintenance.

Les besoins des membres du groupement pour la durée du contrat (4 ans) sont fixés comme suit :

- Montant minimum HT : 100 000 €
- Montant maximum HT : 1 600 000 €

### **Article 3 : Fonctionnement du groupement**

#### **3.1 Durée**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des bons de commandes pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour 4 ans.

### **3.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur**

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique est Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

### **3.3 Missions du coordinateur**

Il incombe au coordinateur :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- De signer et notifier l'accord-cadre
- De transmettre l'accord-cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation et l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'associer les membres du groupement aux choix opérés lors de la mise en œuvre de l'accord-cadre,
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de la plateforme, au moins deux fois par an et autant que nécessaire.

### **3.4 Rôle des membres**

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordinateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'assurer la bonne exécution des bons de commandes les concernant,
- D'informer le coordinateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre ou des bons de commandes les concernant.

### **3.5 Frais de fonctionnement**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Point 9 art. 15/12/2022  
4/8

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

#### **Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

##### **4.1 Établissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation, en concertation avec les autres membres du groupement.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

##### **4.2 Procédure choisie**

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert comme en dispose les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ou par voie de procédure adaptée le cas échéant comme en dispose les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes aux accords-cadres seront conclus suivant les dispositions des articles L.2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

##### **4.3 Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

##### **4.4 Conclusion de l'accord-cadre**

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer l'accord-cadre après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier aux titulaires.

##### **4.5 Émission des bons de commandes**

Chaque membre du groupement peut émettre à tout moment un bon de commandes pour la commande d'une prestation prévue dans l'accord-cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement de la plateforme et permettre quand cela est possible de mutualiser la réalisation de certaines prestations (notamment le développement de nouveaux téléservices), le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de sa prestation.

##### **4.6 Exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes**

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et des bons de commande.

Point 9 CM. 15/12/2022.  
518

Les modalités d'exécution financière de l'accord-cadre et des bons de commandes sont précisées en annexe.

#### **Article 5 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre.

#### **Article 6 : Retrait du groupement de commandes**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

#### **Article 9 : Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre et des bons de commande.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

#### **Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordinateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

[signatures]

Point 9 CM 15/12/2022  
6/8

Annexe 1 – Liste des communes adhérentes au groupement de commandes au  
XX/XX/XXXX

Annexe 2 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre et des bons de commandes

L'accord-cadre et les bons de commandes faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprennent plusieurs types de prestations :

- **Socle de base :**
  - o prestations d'administration et de maintenance technique de la plateforme de téléservices
  - o prestations de support et d'assistance aux usagers
  - o prestations d'infogérance aux serveurs (couvre la supervision, gestion de la performance et optimisation)
  
- **Hébergement :** prestation d'hébergement de l'infrastructure (serveurs applicatifs, base de données et sauvegarde) qui supporte la plateforme de téléservices
  
- **Acquisition d'un module de téléservice :** Développement et mise en place d'un nouveau module associé aux attendus d'un cahier des charges de la collectivité cliente (front office + backoffice)
  
- **Maintenance d'un module de téléservice :**
  - o Maintenance corrective (concerne toutes les interventions de correction des dysfonctionnements, qu'ils soient bloquants ou non)
  - o Maintenance réglementaire (destinée à faire évoluer les services numériques dans le but de les rendre conformes à une nouvelle loi ou nouvelle réglementation)

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

⇒ Voir tableau ci-après (page suivante)

Prise en charge financière	
<b>Socle de base</b>	Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.
<b>Hébergement</b>	Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.
<b>Acquisition et maintenance d'un module de téléservice</b>	<b><i>Téléservice mutualisable</i></b>
	<b><i>Téléservice spécifique à un seul membre du groupement ou personnalisation d'un module</i></b>
	Le montant dû est acquitté par tous les membres du groupement souhaitant mettre en œuvre et maintenir ce téléservice selon une clé de répartition tenant compte de la population de chaque membre.
	Le montant dû est acquitté directement auprès du titulaire par le membre du groupement souhaitant développer un téléservice spécifique à sa collectivité ou personnaliser à sa collectivité un module de téléservice mutualisé (par exemple en ajoutant des fonctionnalités – ces développements de personnalisation, complémentaires au module, et leur maintenance sont à la seule charge du membre qui les souhaite).
<b>Développement et maintenance du téléservice « Prise de rdv CNI/Passeport »</b>	Ce téléservice est spécifique car il porte sur une mission exercée par les communes pour le compte de l'État et s'adresse potentiellement aux usagers de la France entière. Ces spécificités justifient une prise en charge financière intégrale par m2A.

## Feuillet de clôture du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2022

### Membres du Conseil Municipal présents ou représentés le 15/12/2022

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints, Claude SCHULLER, Michel BOBIN, Emmanuelle BONDUELLE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Elodie DEMARE procuration à Christian FRANTZ

Dominique RISTORCELLI procuration à Richard LIEBY

Absents excusés : André BECK, Eléonore JEAN DIT PANNEL,

Quorum : 8 – présents 11

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

### Liste des délibérations :

	Approbation	Date de transmission au contrôle de légalité et affichage
D20221215001 Désignation du secrétaire de séance	approuvée	19/12/2022
D20221215002 Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2022	approuvée	19/12/2022
D20221215003 Décision modificative n°3 – Budget communal 2022	approuvée	19/12/2022
D20221215004 Décision modificative n°1 – Budget annexe eau 2022	approuvée	19/12/2022
D20221215005 Piste cyclable – Habsheim - Sierentz – tracé	approuvée	19/12/2022
D20221215006 Bons cadeaux pour les aînés - 2023	approuvée	19/12/2022
D20221215007 Indemnité pour une stagiaire	approuvée	19/12/2022
D20221215008 Délégation au maire 10°actions en justice	approuvée	19/12/2022
D20221215009 Convention avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques	approuvée	19/12/2022
D202212150010 Motion de soutien aux Brigades Vertes	approuvée	19/12/2022

Date de réception du contrôle de légalité 22/12/2022

### Approbation du procès-verbal du 15/12/2022

Approuvé le 20/01/2023

Membres du Conseil Municipal présents ou représentés : Christian FRANTZ, maire, Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Richard LIEBY, adjoints ; Claude SCHULLER, Elodie DEMARE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux.

Absents excusés avec procuration :

Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF

Dominique RISTORCELLI procuration à Richard LIEBY

Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ

Raymonde SEILER procuration à Claude SCHULLER

Emmanuelle BONDUELLE procuration à Elodie DEMARE

Quorum : 8 – présents 9

**Signatures :**

*Le Maire, Christian FRANTZ*



*La Secrétaire, Pierrette KEMPF*

